



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_380

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE INITIA - PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA SOCIETE ECR ENVIRONNEMENT
NORD S.A.R.L.**

Vu la décision n°2024_669 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention ayant pour objet la location des Bureaux n°4 et n°8 et l'Atelier A pour une superficie totale de 212 m² situés au Centre INITIA de Bruay-la-Buissière, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700) jusqu'au 30 juin 2025, avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, exerçant l'activité d'Ingénierie VRD Topographie, tous travaux de topographie, conseil aux maîtres d'ouvrage,

Considérant que la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1er janvier 2025,

Considérant l'accroissement d'activité nécessitant un recrutement de son personnel, la société demande à pouvoir restituer le bureau n°4 et à intégrer les bureaux n°6 et n°7bis à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet la restitution du bureau n°4, la location de l'atelier n° A et des bureaux n°8, n°6 et n°7bis d'une superficie totale de 234,47 m² situés dans le centre Initia, sis à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb pour une période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 moyennant :

- une redevance semestrielle de 9 290,55 € HT, TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 612,35 € HT, TVA en sus
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT, TVA en sus et,
- le versement d'un dépôt de garantie de 3 097,00 € payables dans les conditions prévues au bail selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD S.A.R.L., ayant pour objet la restitution du bureau n°4, la location de l'atelier n° A et des bureaux n°8, n°6 et n°7bis pour une superficie totale de 234,47 m² situés dans le centre Initia, sis à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb pour une période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 moyennant :

- une redevance semestrielle de 9 290,55 € HT, TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 612,35 € HT, TVA en sus
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT, TVA en sus et,
- le versement d'un dépôt de garantie de 3 097,00 € payables dans les conditions prévues au bail selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 9 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



#signature#

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 9 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **- 9 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, S.A.S., au capital de 80 000,00 €, représentée par ECR ENVIRONNEMENT GROUPE en qualité de président et Monsieur Stéphane RICHARD, en qualité de Directeur général, dont le siège social se trouve à Larmor-Plage- (56260) 2 Rue André Ampère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro n° 912 092 905 RCS LORIENT,

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2024-669 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec prestation de services, avec la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, pour la mise à disposition du Bureau n° 8, Bureau n°4 d'une superficie de 36 m² chacun et d'un atelier n°A d'une superficie de 140 m² soit une superficie totale de 212 m², situés dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière jusqu'au 30 juin 2025

Aujourd'hui, la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1er janvier 2025 et l'accroissement d'activité nécessite un recrutement en personnel. La société demande à pouvoir restituer, le bureau n°4 d'une superficie de 36 m² et d'intégrer le bureau n°6 d'une superficie de 25.88 m² et le bureau n°7bis d'une superficie de 32,59 m² a compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition ayant pour objet de modifier les bureaux occupés le montant de la redevance mensuelle et le montant du dépôt de garantie.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés le montant de la redevance mensuelle et le montant du dépôt de garantie.

Désignation des locaux :

A compter du 01 janvier 2025, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le Centre INITIA de Bruay-La-Buissière, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700), détaillé comme suit :

- l'atelier n°A d'une surface de 140 m²
- le bureau n° 8 d'une surface de 36 m²
- le bureau n°6 d'une surface de 25,88 m²
- le bureau n°7bis d'une surface de 32,59 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025 une redevance semestrielle de 9 290,55€ HT (neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-cinq centimes) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant redevance HT Atelier n°A de 140m ²	Montant redevance HT Bureau n°8 de 36m ²	Montant redevance HT Bureau n°6 de 25.88 m ²	Montant redevance HT Bureau n°7 bis de 32.59 m ²	TOTAL redevance mensuelle
janvier 2025	525,00 €	390,00 €	280,36 €	353.05 €	1 548.41 €
février 2025	525,00 €	390,00 €	280,36 €	353.05 €	1 548.41 €
mars 2025	525,00 €	390,00 €	280,36 €	353.05 €	1 548.41 €
avril 2025	525,00 €	390,00 €	280,36 €	353.05 €	1 548.41 €
mai 2025	525,00 €	390,00 €	280,36 €	353.05 €	1 548.41 €
juin 2025	525,00 €	390,00 €	280.40 €	353.10 €	1 548.50 €
TOTAL	3 150,00 €	2 340,00 €	1 682.20 €	2 118.35 €	9 290.55 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un forfait de charges mensuel de **612,35 €** (Six-cent douze euros et trente cinq centimes) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 3 097.00 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signé le 9 septembre 2024 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.S. ECR ENVIRONNEMENT NORD,
Le Président,

ECR ENVIRONNEMENT GROUPE

Le Directeur général,

Stéphane RICHARD

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT